MES-DÉMARCHES.GOV.PF

Démarche : Agrément pour mener des travaux de confinements ou de retrait d'amiante - Première demande

Organisme : Direction du travail

Identité du demandeur

Email

Etablissement
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Formulaire de demande d'agrément (première demande ou renouvellement) pour exercer la fonction de diagnostiqueur dans le domaine de l'amiante

Protection des données à caractère personnel :

Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement nécessaire à l'instruction de votre demande d'agrément par la direction du travail.

Pour toute information relative au traitement de vos données personnelles, aux droits dont vous disposez et aux modalités de leur exercice, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données à caractère personnel : https://www.service-public.pf/trav/notice-information-usager/

Aucun dossier incomplet ne sera présenté au comité technique consultatif

Ce formulaire est destiné à toute demande première demande d'agrément pour mener des travaux de confinements ou de retrait d'amiante.

Cadre règlementaire de la demande

Article A. 4414-15-1

Version en vigueur, applicable depuis le 10-06-2017
Lorsque ces travaux concernent l'encapsulage ou le retrait d'amiante, ou de matériau contenant de l'amiante,
les entreprises doivent avoir obtenu un agrément délivré par le directeur du travail, au vu des preuves de leurs
capacités dans ce domaine et après avis du comité technique consultatif.
L'agrément ne peut être accordé qu'après présentation par l'entreprise d'un certificat de qualification probatoire
ou d'une certification délivré par un organisme certificateur métropolitain accrédité conformément à la norme
AFNOR NF X 46-010. L'entreprise informe la direction du travail de toute modification

Agrément pour mener des travaux de confinements ou de retrait d'amiante - Première demande relative aux documents

précités.

L'entreprise doit également produire les pièces justificatives suivantes :
1° une attestation d'assurance civile professionnelle couvrant les risques découlant des activités

d'encapsulage et de retrait d'amiante réalisées en Polynésie française ;
2° une attestation certifiant que l'employeur est à jour du versement de ses cotisations sociales et fiscales.
L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans, sous réserve de la validité des certificats.
Cet agrément devient caduc par l'effet de la suspension ou de la perte de la certification de qualification

probatoire ou de la certification.
Il peut être retiré en cas d'infraction aux dispositions du présent chapitre.

Identité du dépositaire

Civilité
☐ Mme

☐ M.

Prénom(s) et nom

Fonction au sein de l'organisme

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Renseignements administratifs relatifs à l'organisme demandeur de l'habilitation

Civilité
☐ Mme

☐ M.

Prénom(s) et nom du représentant légal

Fonction du représentant légal

Numéro de téléphone

Adresse postale

Adresse électronique

Pièces constitutives du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Note de présentation de l'organisme

Incluant le périmètre d'activité, l'indépendance de l'organisme, l'organigramme, la liste des collaborateurs, ...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Certificat de traitement de l'amiante

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestations de formation du personnel encadrant et du personnel opérateur de chantier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Tout document justifiant que l'organisme demandeur est conventionné avec un laboratoire accrédité COFRAC amiante

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Assurance professionnelle à jour couvrant l'activité pour laquelle la demande d'agrément est présentée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Liste du matériel possédé à la date de la demande et destiné aux travaux

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-avant.
Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non